



signature acte de notoriété

Par **nardov**, le **15/10/2021** à **16:05**

bonjour,

au décès de maman , j'ai confié la succession à une notaire, je suis son heritière au même titre que 3 neveux et une nièce , venant en representation de mon frère et ma soeur décédés.

un de mes neveux et ma nièce ne repondent plus au notaire , après avoir donnés , tous les documents etat civil,

pour l'etablissement de l'acte de notoriété , doit il comporter les 5 signatures?

MERCI beaucoup pour votre réponse.

Par **Marck.ESP**, le **16/10/2021** à **08:56**

L'acte de notoriété ne comporte pas la signatures des ayants droit; Il est établi par le notaire à la demande de tout ayant droit à la succession.